

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ « 2 BRA »

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Capital social : 200 € — Siège social : 129 Rue Albert Einstein, 83600 FRÉJUS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame CAMANO Maria Grazia, née le 20 novembre 1965 à CATANIA (CT) (Italie), de nationalité Italienne, demeurant au 42 Rue Auguste Renoir, 83300 DRAGUIGNAN, Célibataire,

Ci-après désignée « l'Associée Unique »,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

TITRE I – FORME, DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE, DURÉE

Article 1 – Forme

Il est constitué entre l'Associée Unique une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce.

Article 2 – Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : « 2 BRA ».

Article 3 – Objet social

— salon de thé – débit de boissons sans alcool ; - mise à disposition d'un local pour tous événementielles ; tous types de restauration rapide, snack, pizzeria, glaces, confiserie - crêperie, friterie- pâtisserie - préparation de plats cuisinés, la vente sur place, à emporter ;
— Toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au : 129 Rue Albert Einstein, 83600 FRÉJUS.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation.

La société prend effet à compter du 1er mai 2026.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL, ACTIONS

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à 200 €, divisé en 200 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune.

Les fonds ont été déposés auprès de Qonto, au nom de la société en formation.

Article 7 – Souscription et libération

Les 200 actions ont été souscrites en totalité par Madame CAMANO Maria Grazia, Associée Unique.

Les actions ont été intégralement libérées lors de la constitution.

Article 8 – Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Article 9 – Transmission des actions

Toute cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément préalable de l'Associée Unique.

TITRE III – DIRECTION ET REPRÉSENTATION

Article 10 – Présidente

La société est dirigée par une Présidente, personne physique ou morale, associée ou non.

Lors de la constitution, l'Associée Unique se désigne elle-même en qualité de Présidente :

- Nom et prénom : CAMANO Maria Grazia
- Date et lieu de naissance : 20 novembre 1965 à CATANIA (CT) (Italie)
- Nationalité : Italienne
- Adresse : 42 Rue Auguste Renoir, 83300 DRAGUIGNAN
- Situation matrimoniale : Célibataire

La Présidente est nommée pour une durée illimitée.

Article 11 – Pouvoirs de la Présidente

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et la représente à l'égard des tiers.

Article 12 – Rémunération

La Présidente peut percevoir une rémunération fixée par décision de l'Associée Unique.

TITRE IV – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

Article 13 – Décisions de l'Associée Unique

L'Associée Unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées d'actionnaires. Les décisions sont consignées dans un registre spécial.

Article 14 – Compétences

L'Associée Unique a compétence pour : approuver les comptes, modifier les statuts, augmenter ou réduire le capital, nommer et révoquer la Présidente, décider de la dissolution.

TITRE V – EXERCICE SOCIAL, COMPTES ANNUELS, RÉSULTATS

Article 15 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le 1er mai 2026 et se terminera le 31 décembre 2027.

Article 16 – Comptes annuels

La Présidente dresse l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe à la clôture de chaque exercice.

Article 17 – Affectation des résultats

Il est prélevé 5 % sur le bénéfice pour la réserve légale. Le solde est à la disposition de l'Associée Unique.

TITRE VI – DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 18 – Dissolution

La société est dissoute à l'expiration de sa durée ou par décision anticipée de l'Associée Unique.

Article 19 – Liquidation

La liquidation est effectuée par la Présidente ou toute personne désignée par l'Associée Unique.

TITRE VII – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 20 – Contestations

Toutes contestations seront soumises aux tribunaux compétents du lieu du siège social.

Article 21 – Frais de constitution

Les frais de constitution seront pris en charge par la société.

Article 22 – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour effectuer les formalités légales.

Fait à FRÉJUS, le 22 mai 2026

L'Associée Unique,

Madame CAMANO Maria Grazia

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé



Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Carnot Associés - Notaires au 5 Rue Sadi Carnot, 14000, Caen, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véridique par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR